

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-85

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLEONE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur PALLEES Olivier, président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser « un vide grenier » ;

Considérant que pour organiser, un vide grenier le dimanche 22 septembre 2024, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PALLEES Olivier président de l'association « La Boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organiser vide grenier.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste du vendredi 20 septembre 2024 5h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 21h00 inclus ;

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association La Boule Duyes Bléone, à l'entrée des parkings.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

